



OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER  
BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

# ÉTATS FINANCIERS

**31 MARS 2019**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers</b>	<b>1</b>
<b>Rapport des auditeurs indépendants au Directeur Parlementaire du Budget</b>	<b>2</b>
<b>État de la situation financière</b>	<b>4</b>
<b>État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget</b>	<b>5</b>
<b>État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget</b>	<b>6</b>
<b>État des flux de trésorerie</b>	<b>7</b>
<b>Notes complémentaires aux états financiers</b>	<b>8</b>

## Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des éléments en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BDPB. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport annuel du BDPB* concordent avec ces états financiers.

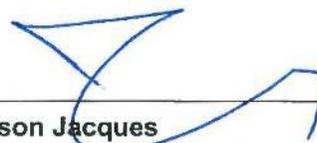
Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (« CIRF ») conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du BDPB sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction.

À la demande de la direction, ces états financiers ont été audités par EY, les vérificateurs indépendants du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget.



**Yves Giroux**  
Directeur parlementaire du budget  
Ottawa, Canada  
Le 26 juin 2019



**Jason Jacques**  
Dirigeant principal des finances

# Rapport de l'auditeur indépendant

Au **Directeur parlementaire du budget**

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Bureau du Directeur Parlementaire du budget** [le «BDPB»], qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et 31 mars 2019 et l'état des résultats et de la situation financière nette, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du BDPB au 31 mars 2018 et 31 mars 2019, ainsi que sa performance financière, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du BDPB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Autres informations

Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel en date de juin 2019, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. La responsabilité des autres informations incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du BDPB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le BDPB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du BDPB.



### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux les normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du BDPB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du BDPB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le BDPB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*

Ottawa, Canada  
Le 26 juin 2019

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés



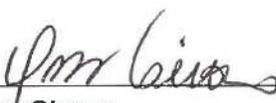
## État de la situation financière

au  
(en dollars)

	Le 31 mars 2019	Le 31 mars 2018	Le 21 septembre 2017 [voir notes 1 et 11]
<b>Passifs</b>			
Créditeurs et charges à payer (note 4)	1 067 342	203 544	—
Indemnités de vacances et congés compensatoires	187 239	178 505	167 260
Avantages sociaux futurs (note 5(b) et (c))	61 864	206 378	181 996
<b>Total des passifs</b>	<b>1 316 445</b>	<b>588 427</b>	<b>349 256</b>
<b>Actifs financiers</b>			
Montant à recevoir du Trésor	809 985	177 262	—
Débiteurs et avances (note 6)	257 357	26 282	200
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 067 342</b>	<b>203 544</b>	<b>200</b>
<b>Dette nette du BDPB</b>	<b>249 103</b>	<b>384 883</b>	<b>349 056</b>
<b>Actifs non financiers</b>			
Charges payées d'avance	24 653	28 143	—
Immobilisations corporelles, montant net (note 7)	94 782	142 173	—
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>119 435</b>	<b>170 316</b>	<b>—</b>
<b>Situation financière nette du BDPB</b>	<b>129 668</b>	<b>214 567</b>	<b>349 056</b>

### Obligations contractuelles (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

  
 Yves Giroux  
 Directeur parlementaire du budget  
 Ottawa, Canada  
 Le 26 juin 2019

  
 Jason Jacques  
 Dirigeant principal des finances

## État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

pour la période clos le 31 mars

(en dollars)

	2019 Résultats prévus	Période de douze mois terminée le 31 mars 2019	Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018
<b>Charges</b>			
Analyse économique et fiscale	8 362 100	6 013 770	2 115 873
<b>Coût de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts</b>	<b>8 362 100</b>	<b>6 013 770</b>	<b>2 115 873</b>
<b>Financement du gouvernement et transferts</b>			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		4 789 696	1 807 691
Variation des montants à recevoir du Trésor		632 723	177 262
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))		676 250	265 409
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts</b>		<b>(84 899)</b>	<b>(134 489)</b>
<b>Situation financière nette du BDPB – début de l'exercice</b>		<b>214 567</b>	<b>349 056</b>
<b>Situation financière nette du BDPB – fin de l'exercice</b>		<b>129 668</b>	<b>214 567</b>

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur  
Parlementaire du Budget**  
pour la période clos le 31 mars  
(en dollars)

	Période de douze mois terminée le 31 mars 2019	Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts</b>	<u>(84 899)</u>	<u>(134 489)</u>
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	—	142 173
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>(47 391)</u>	—
<b>Total de la variation due aux immobilisations corporelles</b>	<u>(47 391)</u>	<u>142 173</u>
<b>Variation due aux charges payées d'avance</b>	<u>(3 490)</u>	<u>28 143</u>
<b>Augmentation nette (diminution) de la dette nette du BDPB</b>	<u>(135 780)</u>	<u>35 827</u>
<b>Dette nette du BDPB – début de l'exercice</b>	<u>384 883</u>	<u>349 056</u>
<b>Dette nette du BDPB – fin de l'exercice</b>	<u>249 103</u>	<u>384 883</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## État des flux de trésorerie

### pour la période clos le 31 mars

(en dollars)

	<u>Période de douze mois terminée le 31 mars 2019</u>	<u>Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	6 013 770	2 115 873
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(47 391)	—
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))	(676 250)	(265 409)
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(863 798)	(203 544)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(8 734)	(11 245)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	144 514	(24 382)
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	231 075	26 082
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(3 490)	28 143
<b>Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement</b>	<u>4 789 696</u>	<u>1 665 518</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	—	142 173
<b>Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations</b>	<u>—</u>	<u>142 173</u>
<b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>	<u>4 789 696</u>	<u>1 807 691</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 1. Pouvoirs et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »).

La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017* (la « *Loi* »), présentée en avril 2017, a modifié la *Loi sur le Parlement du Canada* de manière à ce que le Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB ») relève directement du Parlement. La *Loi* a reçu la sanction royale le 22 juin 2017 et est entrée en vigueur le 21 septembre 2017, date fixée par décret.

Les fonctions du BDPB peuvent se résumer de la manière suivante :

*Analyse financière et économique* – Le BDPB fournit, de façon indépendante, pertinente, opportune et impartiale, des analyses afin d'aider les parlementaires à remplir leur rôle constitutionnel consistant à demander des comptes au gouvernement. Le BDPB fournit au Parlement, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et de l'économie canadienne, et, à la demande de tout comité ou parlementaire, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement. De plus, le BDPB est responsable de la préparation de l'estimation des coûts des engagements énoncés dans les plateformes des divers partis politiques durant les élections.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes du secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des méthodes comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

- (a) *Autorisations parlementaires* – Le BDPB est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au BDPB ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'information sectorielle (note 9), sont basés sur les montants inclus dans le budget principal des charges du BDPB et ont été rajustés pour refléter les montants des dépenses en amortissement des immobilisations corporelle, installations, congé de maladie ainsi que soin de santé et soin dentaire . Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB ni dans l'État de la variation de la dette nette du BDPB puisque les montants n'ont pas été inclus dans le budget principal.
- (b) *Encaisse nette fournie par le Trésor* – Le BDPB fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDPB est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDPB sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.
- (c) *Le montant à recevoir du Trésor* – Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du BDPB et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le BDPB a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.
- (d) *Charges* – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :
  - i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
  - ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### (e) *Avantages sociaux futurs*

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDPB au Régime de retraite de la fonction publique sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du BDPB découlant du régime. La responsabilité du BDPB relative au Régime de retraite de la fonction publique se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime de retraite de la fonction publique.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé en utilisant des informations provenant du passif réel restant pour les indemnités de départ du BDPB dans son ensemble.
- iii. Congés de maladie : Les employés peuvent accumuler des congés de maladie jusqu'à la fin de leur période de service. Les congés de maladie inutilisés ne sont pas monnayables au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi et ne peuvent pas être utilisés à titre de vacances. Ce sont des avantages sociaux cumulatifs non acquis. Les soldes de congé de maladie qui peuvent être utilisés au cours d'une année donnée en plus de l'allocation annuelle sont comptabilisés à titre passif. Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actualisée de l'obligation sont établis selon une évaluation actuarielle. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans les résultats nets de la période dans laquelle ils ont lieu.

(f) *Débiteurs et avances* – Les débiteurs et avances sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) *Opérations en devises* – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en date de fin d'exercice.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

- (h) *Immobilisations corporelles* – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 2 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	5 ans
Autre matériel	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

- (i) *Incertitude relative à la mesure* – La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre des indemnités de départ, l'obligation au titre des congés de maladie des employés et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 3. Autorisations parlementaires

Le BDPB reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du BDPB pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

**(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées**

	Période de douze mois terminée le 31 mars 2019	Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	<u>6 013 770</u>	<u>2 115 873</u>
Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(47 391)	—
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(676 250)	(265 409)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(8 734)	(178 505)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	<u>144 514</u>	<u>(206 378)</u>
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	<u>(587 861)</u>	<u>(650 292)</u>
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Trop – payés de salaire et avances	8 986	200
Acquisitions d'immobilisations corporelles	—	142 173
Augmentation (Diminution) des charges payées d'avance	<u>(3 490)</u>	<u>28 143</u>
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	<u>5 496</u>	<u>170 516</u>
Transfert du Gouvernement		
Transfert d'une autre entité du Parlement	<u>—</u>	<u>349 056</u>
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<u><b>5 431 405</b></u>	<u><b>1 985 153</b></u>

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 3. Autorisations parlementaires (suite)

#### (b) Autorisations fournies et utilisées

	Période de douze mois terminée le 31 mars 2019	Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018
	(en dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses de programme	6 983 524	2 201 031
Montants législatifs	384 730	166 066
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	<u>(1 936 849)</u>	<u>(381 944)</u>
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b><u>5 431 405</u></b>	<b><u>1 985 153</u></b>

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 4. Créiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des créiteurs et des charges à payer du BDPB :

	<b>Le 31 mars 2019</b>	<b>Le 31 mars 2018</b>
	(en dollars)	
Créiteurs – autres ministères et organismes	748 491	—
Créiteurs – parties externes	63 796	13 472
Total des créiteurs	<u>812 287</u>	<u>13 472</u>
Charges à payer	<u>255 055</u>	<u>190 072</u>
<b>Total des créiteurs et des charges à payer</b>	<b><u>1 067 342</u></b>	<b><u>203 544</u></b>

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 5. Avantages sociaux futurs

**(a) Prestations de retraite** : Les employés du BDPB participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le BDPB versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au *Plan d'action économique du Canada de 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2018-2019, les charges s'élèvent à 268 311 \$ (113 091 \$ en 2017-2018). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,01 fois pour 2017-2018) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2017-2018) les cotisations des employés.

La responsabilité du BDPB relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

**(b) Indemnités de départ** : Le BDPB verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Les indemnités de départ totalisaient :

	Le 31 mars 2019	Le 31 mars 2018	Le 21 septembre 2017
	(en dollars)		
<b>Obligation au titre des prestations constituées – début de l'exercice</b>	<b>186 815</b>	181 996	—
Transfert d'une autre entité du Parlement (note 11)	—	—	181 996
Charges pour l'exercice	<b>14 233</b>	4 819	—
Prestations versées pendant l'exercice	<b>(167 809)</b>	—	—
<b>Obligation au titre des prestations constituées – fin de l'exercice</b>	<b>33 239</b>	<b>186 815</b>	<b>181 996</b>

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec tous les groupes d'employés et des changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 5. Avantages sociaux futurs (suite)

(c) **Congés de maladie** : Le BDPB offre à ses employés admissibles des avantages au titre des congés de maladie, qui consistent en un jour et un quart (1,25 jours) de congé de maladie par mois civil. Les congés de maladie ne peuvent être utilisés que pour les journées d'absence selon le taux de salaire normal des employés lorsqu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs tâches en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les congés de maladie non utilisés pendant la période de service. Toutefois, les congés de maladie non utilisés au moment de la cessation d'emploi ne sont pas payables à l'employé. Les renseignements relatifs aux avantages au titre des congés de maladie au 31 mars se présentent comme suit :

	2019	2018
	(en dollars)	
<b>Obligation au titre des congés de maladie des employés – début de l'exercice</b>	19 563	—
Ajustement au début de la période (au 21 septembre 2017)	—	17 000
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12 000	4 000
Frais d'intérêts	1 000	—
Perte (gain) actuariel	2 062	563
	<u>15 062</u>	<u>4 563</u>
Prestations versées au cours de l'exercice	(6 000)	(2 000)
	<u>28 625</u>	<u>19 563</u>
<b>Obligation au titre des congés de maladie des employés – fin de l'exercice</b>		

À la fin de l'exercice 2018-2019, une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie des employés du BDPB a été réalisée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les hypothèses actuarielles importantes retenues pour évaluer les obligations au titre des congés de maladie des employés sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	1,60 %	2,10 %
Taux de croissance économique des salaires par année	2,40 %	2,40 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des employés actifs	<u>18 ans</u>	<u>16 ans</u>

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du BDPB :

	Le 31 mars 2019	Le 31 mars 2018	Le 21 septembre 2017
		(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	247 459	21 061	—
Débiteurs – parties externes	9 698	5 021	—
Avances aux employés	200	200	200
<b>Débiteurs et avances nets</b>	<b>257 357</b>	<b>26 282</b>	<b>200</b>

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	1 avril 2018	Acquisitions	Ajustements <sup>(1)</sup>	31 mars 2019	1 avril 2018	Amortissement	Ajustements <sup>(1)</sup>	31 mars 2019	2019	2018
	Logiciels	—	—	142 173	142 173	—	47 391	—	47 391	94 782
Actifs en développement	142 173	—	(142 173)	—	—	—	—	—	—	142 173
<b>Total</b>	<b>142 173</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>142 173</b>	<b>—</b>	<b>47 391</b>	<b>—</b>	<b>47 391</b>	<b>94 782</b>	<b>142 173</b>

(1) Ajustements inclus les actifs en développement de 142 173 \$ qui ont été transférés à d'autres catégories à la réalisation de l'actif

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le BDPB est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le BDPB conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, le BDPB a conclu une entente avec la Chambre des communes concernant la prestation de services relatifs aux technologies de l'information. En outre, au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme indiqué à la section (a) ci-dessous.

#### (a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations ainsi qu'aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du BDPB :

	Période de douze mois terminée le 31 mars 2019	Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018
	(en dollars)	
Installations	379 719	141 999
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	296 531	123 410
<b>Total</b>	<b>676 250</b>	<b>265 409</b>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paie, d'émission des chèques et de traduction offerts aux ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services reliés à l'entretien, aux pièces d'identité, aux transports et aux courriers offerts par le Sénat et par la Chambre des communes, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB.

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 8. Opérations entre apparentés (suite)

#### *(b) Autres transactions entre apparentés*

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	247 459	21 061
Créditeurs – autres ministères et organismes	748 491	—
Charges – autres ministères et organismes	4 202 646	1 855 713

Les charges inscrites à la section 8(b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont dans la section 8(a).

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 9. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture de l'activité de programme du BDPB. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes méthodes comptables décrites à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges engagées par principaux articles de charges. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

	<u>Résultats prévus en 2019</u>	<u>Période de douze mois terminée le 31 mars 2019</u>	<u>Période du 21 septembre 2017 au 31 mars 2018</u>
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux des employés	5 099 582	4 034 087	1 666 518
Installations	379 719	379 719	141 999
Services professionnels et spécialisés	1 847 408	1 229 699	240 974
Fournitures, équipements et approvisionnements	590,000	139 518	16 111
Locations	83,000	59 388	14 651
Communications, voyages et réinstallations	65,000	86 170	22 770
Amortissement des immobilisations corporelles	47,391	47 391	—
Information	250 000	35 385	12 850
Réparations et entretien	—	2 413	—
<b>Total des charges</b>	<u>8 362 100</u>	<u>6 013 770</u>	<u>2 115 873</u>
<b>Coût net des activités poursuivies</b>	<u>8 362 100</u>	<u>6 013 770</u>	<u>2 115 873</u>

## Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

### 10. Obligations contractuelles

Le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget a conclu des obligations contractuelles qui comportent les engagements suivants :

2020	178 070
2021	24 432
Total	<u>202 502</u>

### 11. Transfert d'une autre entité du Parlement

La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017* (la « *Loi* ») introduite en avril 2017 a modifié la *Loi sur le Parlement du Canada* afin de permettre au bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) de se rapporter directement au Parlement et d'être soutenu par un bureau distinct de la Bibliothèque du Parlement. La *Loi* a reçu la sanction royale le 22 juin 2017. Elle a été promulguée par le gouverneur en conseil le 21 septembre 2017 et les dispositions relatives au bureau du directeur parlementaire du budget sont entrées en vigueur à cette date. Le nouvel agent du Parlement fonctionne désormais comme un bureau distinct qui a été créé en vertu d'un mandat réformé. La Bibliothèque du Parlement a transféré les actifs et passifs suivants au bureau du DPB le 21 septembre 2017.

#### Actifs

Avance fixe	200
<b>Total des actifs transférés</b>	<u>200</u>

#### Passifs

Paie de vacances et congés compensatoires	167 260
Responsabilité à l'égard des indemnités de départs	181 996
<b>Total des passifs transférés</b>	<u>349 256</u>
<b>Total transféré d'une autre entité du Parlement</b>	<u>(349 056)</u>